



Coalition québécoise
pour la réduction
de la maladie

RÉDUCTION DU FARDEAU DE LA MALADIE

Pour la création d'un Fonds de prévention

FÉVRIER 2026

Rédaction

Thomas Bastien, directeur général, ASPQ

M^e Marianne Dessureault, directrice des affaires juridiques, ASPQ

Véra Ferret, directrice des communications, ASPQ

Coalition québécoise pour la réduction de la maladie

La Coalition québécoise pour la réduction de la maladie est une mobilisation historique, ambitieuse et nécessaire pour l'avenir du système de soins au Québec. Créée en février 2024 sous l'initiative de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), elle regroupe des représentant-es du milieu de la santé, des grandes maladies et de patient-es québécois-es.

Les membres de la Coalition sont les suivants : Allergies Québec, Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCÉSSS), Alliance des patients pour la santé, Association canadienne pour la Santé mentale Filiale de Montréal, Association d'orthopédie du Québec, Association des allergologues et immunologues du Québec (AAIQ), Association des chiropraticiens du Québec, Association des gastro-entérologues du Québec, Association des médecins endocrinologues du Québec (AMEQ), Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec (AMMIQ), Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ), Association des médecins omnipraticiens de Montréal (AMOM), Association des néphrologues du Québec, Association des obstétriciens et gynécologues du Québec (AOGQ), Association des physiatres du Québec (APQ), Association des pneumologues de la province de Québec, Association des radio-oncologues du Québec (AROQ), Association des spécialistes en médecine interne du Québec (ASMIQ), Association des spécialistes en médecine préventive du Québec (ASMPQ), Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), Association québécoise des neuropsychologues, Association québécoise de la maladie de Lyme (AQML), Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), Association québécoise de la physiothérapie (AQP), Cancer Colorectal Canada, Cancer de la Vessie Canada, Choisir avec soin Québec, Coalition priorité cancer au Québec, Cœliaque Québec, Diabète Québec, Dystrophie Musculaire Canada, Fédération des kinésiologues du Québec, Fédération québécoise des massothérapeutes agréés, Fondation québécoise du cancer, Fondation cancer du sein du Québec, Migraine Québec, Mouvement Santé Mentale Québec, Ordre des acupuncteurs du Québec (OAQ), Ordre des chiropraticiens du Québec, Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ), Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, Ordre des psychologues du Québec, Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, Parkinson Québec, Quartier de l'innovation en santé (QIS), Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), Regroupement québécois des maladies orphelines, Réseau canadien pour l'usage approprié des médicaments et la déprescription, Regroupement Les sages-femmes du Québec (RSFQ), SLA Québec, Société Alzheimer de Montréal, Société Alzheimer Haut-Richelieu, Société Huntington du Québec, SP Canada-Division du Québec, Société de recherche sur le cancer et VPH Action Globale.

Constat : un recul préoccupant du financement en prévention

Au moment où le Québec se dote d'une Stratégie nationale de prévention et fait face à une crise de capacité de son réseau de soins, les investissements en santé publique connaissent pourtant un recul important. Entre 2024 et 2026, les investissements et la capacité d'action en prévention a diminué de **269 M\$**.

La prévention ne représente aujourd'hui qu'environ **1,75 %** du budget de la santé, malgré l'engagement unanime de l'Assemblée nationale du Québec, en 2022, de viser un minimum de **5 %**. Ce sous-financement accentue la pression sur le système de soins et compromet la réduction des maladies chroniques, des dépendances et des inégalités sociales de santé.

La création de fonds spéciaux fait partie des mécanismes budgétaires et fiscaux pouvant être mis en place pour financer des objectifs étatiques structurants. **La Coalition québécoise pour la réduction de la maladie propose de recourir à une logique similaire pour la prévention.**

Recommandation : un investissement structurant en prévention pour 2026-2031

Pour rétablir et renforcer la capacité d'action nécessaire à la réduction des dépenses en soins curatifs et au déploiement de mesures de santé durable, nous recommandons un investissement additionnel pérenne de 200 M\$ par année entre 2026 et 2031 en prévention, soit 1 G\$ sur cinq ans. Ce soutien primordial à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035 serait réparti comme suit :

- **160 M\$/an** pour soutenir la santé publique en général ;
- **40 M\$/an** consacrés aux interventions interministérielles en santé publique et préventive.

Au-delà du niveau d'investissement requis, les interventions de prévention se distinguent par leur coût-efficacité élevé, en générant des retombées mesurables pour la santé de la population tout en contribuant à limiter la croissance des dépenses futures en soins.

Création d'un Fonds de prévention : un mécanisme financier dédié

Afin d'assurer un financement durable et prévisible, compte tenu de la situation de sous-financement actuelle, nous proposons la création d'un fonds spécial, le **Fonds de prévention**, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

Ce fonds, appuyé par des revenus dédiés, récurrents et protégés, financerait notamment la prévention des maladies chroniques, la promotion des saines habitudes de vie, la sensibilisation, le développement d'environnements favorables à la santé et les initiatives interministérielles de nature similaire.

Les fonds spéciaux existants démontrent la faisabilité d'un tel modèle : le Fonds de lutte contre les dépendances, alimenté notamment par les dividendes versés par la Société des alcools du Québec et la Société québécoise du cannabis en est un exemple.

Sources de revenus pour le Fonds de prévention

Le Fonds de prévention pourrait être alimenté par des sources dédiées, cohérentes avec la mission de promotion de la santé et de réduction des maladies chroniques.

Bien sûr, ces revenus dédiés ne peuvent se substituer à la responsabilité de l'État de consacrer une part plus importante et récurrente de son budget annuel de santé à la prévention, afin d'assurer une capacité d'action suffisante.

Le Fonds pourrait également être alimenté par les sources suivantes :

- **Une nouvelle taxe spécifique sur les boissons sucrées**, reconnue à l'internationale comme un levier fiscal efficace reconnu à l'international pour réduire la consommation de produits fortement associés aux maladies chroniques.
- **Une part des revenus issus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques**, qui génère une contribution annuelle de 500 M\$ qui ne va plus au Fonds des générations depuis la modification de 2023 à la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*. Le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre pour réaffecter ces revenus vers la prévention.
- **Une part des dividendes versés par Loto-Québec**, dont un montant annuel fixe et indexé annuellement pourrait contribuer à la promotion de saines habitudes de vie et à la réduction des méfaits liés aux jeux de hasard.
- **Une part des revenus tirés de la taxe spécifique sur les produits du tabac**, soit une portion déterminée ou un montant déterminé et indexé annuellement, sans modifier les autres affectations existantes.
- **La contribution d'acteurs privés suivant des partenariats public-privé**, considérant que plusieurs acteurs expriment depuis plusieurs années leur volonté à contribuer à l'effort collectif de prévention. Des initiatives comparables existent à l'international, notamment au Danemark, où le partenariat public-privé *Lighthouse Life Science* vise à améliorer la santé de la population tout en soutenant la croissance économique et l'emploi.
- **Tout autre crédit ou revenu actuel ou futur compatible avec la mission de prévention.**

Retombées attendues du Fonds de prévention

La création du Fonds de prévention permettrait :

- Un financement stable, durable et prévisible de la prévention, de la promotion de la santé et des saines habitudes de vie ;
- Un réinvestissement direct des revenus liés aux produits aux effets négatifs pour la santé pour la réduction des méfaits causés ;
- Un renforcement des capacités d'action des institutions de santé publique, des organismes communautaires et des organisations municipales ;
- Une réduction à long terme de la pression et des coûts sur le réseau de soins, tout en progressant vers l'atteinte de l'objectif financier de 5 % du budget de la santé consacré à la prévention.

Conclusion

La création d'un Fonds spécial de prévention, doté de revenus dédiés issus des boissons sucrées, d'une part des taxes sur l'alcool et le tabac, de dividendes de Loto-Québec et de divers crédits additionnels, permettrait de rétablir la capacité du Québec à agir en amont des maladies chroniques et des inégalités sociales de santé.

Ce Fonds constitue une solution réaliste, pragmatique et cohérente qui ne brise pas la structure actuelle des fonds existants, tout en renforçant de manière significative la capacité d'action en prévention.

À terme, il permettra de stabiliser les investissements, d'améliorer la santé de la population et de soutenir durablement les milieux de vie québécois dans leur transition vers des environnements favorables.